



ANNEXE financière 2013 à la convention cadre entre le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels et l'Etat 2013 – 2015

Vu la convention cadre signée le 14 janvier 2013 entre le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels et l'Etat pour la période 2013-2015 ;

Article 1 : conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention cadre visée cidessus, pour l'année 2013, l'annexe financière prévisionnelle s'établit à un total de 892 M€.

Article 2 : le détail de cette annexe figure dans le tableau ci-joint.

Fait à Paris, le

En trois exemplaires.

Pour l'Etat

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, Pour le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels :

Le Président,

Michel SAPIN

Francis DA COSTA

Le ministre délégué auprès du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, chargé de la formation professionnelle et de l'apprentissage

Le Vice-président,

Michel FORTIN

Thierry REPENTIN